
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1856.

Crédit supplémentaire de 3,648,618-20, au budget du Département de la Guerre, pour l'exercice 1856 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. VAN DEN BRANDEN DE REETH.

MESSIEURS,

Dans la séance du 24 janvier dernier, M. le Ministre de la Guerre a déposé un projet de loi allouant un crédit supplémentaire de fr. 3,648,618-20, au budget de son Département, destiné à majorer diverses allocations de ce même budget, devenues insuffisantes par suite de l'élévation considérable qui s'est produite, depuis plusieurs années, dans les prix des denrées alimentaires. La demande de M. le Ministre se trouve suffisamment justifiée par l'existence des mêmes causes qui ont engagé la Chambre à voter des crédits supplémentaires de même nature, pour les exercices 1854 et 1855 ; et en accordant les allocations réclamées aujourd'hui, nous ne ferons qu'obéir de nouveau à une nécessité à laquelle personne ne peut se soustraire, celle de pourvoir à une insuffisance créée par des circonstances de force majeure. Toutefois, depuis le jour de la présentation à la Chambre du projet de loi que nous examinons, une baisse considérable sur tous les grains, que l'on peut évaluer, en moyenne, à 10 francs l'hectolitre de froment, ayant eu lieu sur tous les marchés du pays, la section a cru qu'il y avait lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas de modifier certaines allocations demandées, par exemple, celles relatives aux articles *Pain* et *Fourrages*, pour les mettre plus en rapport avec les prix actuels de ces denrées.

Avant de procéder à cet examen, la section centrale a consacré sa première

(¹) Projet de loi, n° 84.

(²) La section centrale, présidée par M. DE NAEYER, était composée de MM. JOURET, LAUBRY, VANDENBRANDEN DE REETH, DE MOOR, WASSEIGE et VAN HOOREDEKE.

séance au dépouillement des procès-verbaux des sections, afin de transmettre préalablement au Gouvernement les différentes demandes de renseignements qu'ils pourraient contenir.

Voici le résultat de ce travail :

La 1^{re} section adopte le projet de loi par une voix et trois abstentions. Elle demande s'il ne pourrait pas être fait face aux dépenses proposées, au moyen du boni de l'exercice de 1855.

La 2^e section adopte le projet, sous les réserves suivantes :

Elle demande :

1^o Si le Gouvernement est lié par des adjudications pour l'année entière? En cas de négative, les crédits proposés devraient subir de fortes réductions, vu la baisse, pour ainsi dire certaine, du prix des denrées alimentaires et même des fourrages.

2^o Par des motifs de même nature, l'augmentation de solde pour les soldats ne peut être calculée pour l'année entière.

La 3^e section s'abstient à l'unanimité. Elle regrette que les crédits actuels n'aient pas été proposés comme amendement au budget pour l'exercice 1856, qui a été discuté à la fin du mois de novembre et dans les premiers jours de décembre.

Cette même section fait observer que, dans la statistique générale du royaume (Exposé de la situation du royaume 1841-1850, page 469), se trouve le passage suivant : *le régime alimentaire des infirmeries (des prisons) est fixé par des dispositions spéciales et se rapproche à beaucoup d'égards de celui des hôpitaux militaires*, et plus loin : *on peut donc évaluer en moyenne à fr. 0-26 ou 0-27 par jour, le coût de la nourriture du détenu*.

On fait remarquer l'énorme différence entre le chiffre précité et celui pétitionné (fr. 0-88 et actuellement fr. 1-10).

La 4^e section s'est bornée à demander :

1^o Si, au lieu de pétitionner des crédits supplémentaires, on ne pourrait pas avoir recours à une réduction de l'effectif;

2^o Pourquoi on propose d'augmenter la solde de la gendarmerie dans une proportion plus considérable que celle des autres troupes.

La 5^e section adopte sans observation.

La 6^e section adopte le projet; toutefois elle fait observer qu'il y aurait eu plus de convenance et de régularité à demander, lors de la discussion du budget de la guerre pour 1856, les suppléments de crédits dont la nécessité était alors aussi bien établie que maintenant. Elle demande, en outre, des explications claires et précises sur les causes qui ont fait monter de 1,850,000 francs, chiffre indiqué à l'occasion du budget des voies et moyens, au chiffre de 3,648,618 francs, pétitionné au projet.

Section centrale.

La section décide qu'elle attendra les réponses du Gouvernement sur les différents points signalés ci-dessus, pour examiner ultérieurement le projet.

M. le Ministre de la Guerre ayant transmis à la section centrale les réponses

du Gouvernement aux questions posées par les sections particulières, nous les transcrivons ci-après :

1^{re} DEMANDE.

La 1^{re} section demande s'il ne pourrait pas être fait face aux dépenses proposées, au moyen du boni de l'exercice 1855.

RÉPONSE.

Il n'y aura pas de boni sur l'exercice écoulé, car le Gouvernement se voit obligé de demander à la Législature que les sommes restant disponibles sur divers articles du budget de cet exercice, soient transférées sur les articles pain, fourrages, nourriture et entretien des malades dans les hôpitaux, dont les crédits alloués ont été insuffisants, par suite du renchérissement extraordinaire des denrées qui s'est maintenu pendant toute l'année 1855.

On croit devoir rappeler à ce sujet qu'en demandant, au commencement de 1855, un crédit supplémentaire d'un million pour le même objet, le Gouvernement a fait connaître que pour les articles pain et fourrages seulement, le supplément de crédit présumé nécessaire à cette époque, pour toute l'année, s'élevait à fr. 1,774,880-68, mais que se fondant sur l'espoir d'une réduction sur les prix des céréales, il avait cru pouvoir réduire cette somme à un million.

Les espérances que l'on avait conçues ne se sont pas réalisées; les prix ont suivi, au contraire, une marche ascendante et le Département de la Guerre, dans le but de combler les déficits qui sont résultés de ces fâcheuses circonstances aux articles pain, fourrages et nourriture des malades, se voit obligé de demander le transfert des sommes restées disponibles sur d'autres articles, de sorte que les crédits alloués au budget de 1855 sont absorbés presque en totalité.

2^e DEMANDE.

La 2^e section demande si le Gouvernement est lié par des adjudications pour l'année entière. En cas de négative, les

RÉPONSE.

Le Gouvernement n'est lié, par adjudication, que pour la fourniture des fourrages dans cinq provinces : il est évident que

crédits proposés devraient subir de fortes réductions, vu la baisse pour ainsi dire certaine du prix des denrées alimentaires et même des fourrages.

Par des motifs de même nature, l'augmentation de solde pour les soldats ne peut être calculée pour l'année entière.

les conditions de ces adjudications doivent être respectées. Pour les provinces les plus importantes, savoir : d'Anvers, de Brabant et de la Flandre orientale, le service est établi par régie.

Dans ces provinces le Gouvernement pourra, en conséquence, jouir des bénéfices qui résulteront des diminutions qu'on peut raisonnablement espérer sur les prix des fourrages.

Il en est de même du pain qui est fourni presque en totalité par régie.

Toutefois, le Gouvernement a cru devoir établir sa demande de crédit supplémentaire pour toute l'année, afin de ne pas se trouver à découvert en l'absence des Chambres législatives.

Si la Chambre jugeait pouvoir s'écarter de cette règle de prudence et réduire le crédit pétitionné, le Département de la Guerre n'aurait alors aucun motif de s'y opposer, parceque, si la somme qui sera allouée devenait insuffisante, il pourrait demander un deuxième crédit supplémentaire.

La même observation s'applique au crédit demandé pour augmenter la solde de la troupe.

Toutefois, pour la solde il serait indispensable, dans l'intérêt de la marche régulière du service, et afin de ne pas interrompre l'allocation dans le cas où les Chambres ne seraient pas réunies, que le crédit fût alloué pour toute l'année; le Ministre s'engage, du reste, à faire cesser le paiement de l'allocation supplémentaire, dès que les motifs qui l'ont fait accorder n'existeront plus, et les fonds alloués en plus resteront alors disponibles.

3^e DEMANDE.

La 3^e section regrette que les crédits actuels n'aient pas été proposés comme amendements au budget pour l'exercice 1856, qui a été discuté au mois de novembre ou décembre dernier.

RÉPONSE.

Le montant des crédits supplémentaires ne pouvait être établi, sur des données rationnelles, qu'après que les adjudications auraient fait connaître à quel prix les fourrages seraient payés pendant l'exercice

Cette même section fait observer que, dans la Statistique générale du royaume (exposé de la situation du royaume 1841-1850, page 460) se trouve le passage suivant : *le régime alimentaire des infirmeries (des prisons) est fixé par des dispositions spéciales et se rapproche à beaucoup d'égards de celui des hôpitaux militaires; et plus loin : on peut donc évaluer en moyenne à fr. 0-26 ou 0-27 par jour le coût de la nourriture du détenu.*

On fait remarquer l'énorme différence entre le chiffre précité et celui pétitionné (fr. 0-88 et actuellement fr. 1-10).

pour lequel les crédits supplémentaires sont demandés.

Or, la dernière adjudication des fourrages n'a eu lieu que le 10 novembre et la fourniture n'a été adjugée que plusieurs jours après; le rapport de la section centrale sur le budget de la guerre de 1856, ayant été déposé le 22 novembre, il a été impossible d'établir assez à temps les amendements nécessaires pour que les crédits dont il s'agit puissent être compris dans le budget.

On doit, en outre, faire remarquer que les crédits de l'espèce ont toujours été demandés supplémentairement et qu'on a cru devoir suivre la même marche pour celui qui est aujourd'hui soumis à la Législature.

Quant à la 2^e observation, présentée par la même section, on doit faire remarquer qu'il serait difficile d'établir un rapprochement convenable entre le traitement des détenus malades dans les prisons.

Le Gouvernement tient à ce que le soldat malade soit traité avec tous les égards et tous les soins qui lui sont dus, non-seulement à cause de sa position digne d'intérêt, mais surtout à cause du sacrifice qu'il s'impose pour être utile à son pays.

Les officiers de santé dirigent le traitement des militaires aux hôpitaux et tout ce qu'ils prescrivent est ponctuellement exécuté. Toutefois, il va sans dire que l'administration militaire apporte dans ce service l'ordre et l'économie qui règnent dans tous les autres.

On croit cependant devoir ajouter, en premier lieu, que l'exposé de la situation du royaume dans lequel la 3^e section a puisé le passage qui sert de texte à son observation est relatif à la période décennale de 1841 à 1850 et que, depuis lors, les denrées alimentaires ont doublé de prix de sorte que la seule ration de viande employée pour chacun des militaires malades coûte plus de fr. 0-26; en second lieu, que les allocations de fr. 0-88 ou de fr. 1-10 sont demandées non-seulement pour la

6^e DEMANDE.

La 6^e section fait observer qu'il y aurait plus de convenance et de régularité à demander, lors de la discussion du budget de la guerre pour 1856, les suppléments d'édits dont la nécessité était alors aussi établie qu'aujourd'hui. Elle demande, outre, des explications claires et précises sur les causes qui ont fait monter de 50,000 francs, chiffre indiqué à l'occasion du budget des voies et moyens, au chiffre de fr. 3,648,618-20, pétitionné aujourd'hui.

RÉPONSE.

La réponse a été faite à cette observation, on la trouvera aux questions posées par la 3^e section.

Lorsque M. le Ministre des Finances a déclaré, à l'occasion du budget des voies et moyens, que la somme de 1,850,000 fr., serait probablement nécessaire pour faire face en 1856 aux dépenses supplémentaires qui résulteraient du renchérissement des denrées alimentaires et des fourrages, le Gouvernement présumait que les prix des denrées se maintiendraient au taux où ils se trouvaient à cette époque. Depuis lors, ils sont montés successivement ; ainsi le grain était à l'époque susdite à 50 fr. l'hectolitre, tandis qu'à la fin de l'exercice, il était arrivé à 44 francs.

La même progression a eu lieu dans les prix des autres denrées et des fourrages. Au moment où M. le Ministre de la Guerre a fait la déclaration susmentionnée, les prix des denrées dépassaient de 10 à 12 fr. le taux normal, la différence a doublé depuis et c'est dans cette proportion que le crédit supplémentaire a été augmenté.

Discussion en section centrale.

Partageant la manière de voir émise par la 3^e et la 6^e section, la section centrale est également d'avis qu'il eût été plus régulier de demander, lors de la discussion du budget de la guerre, à la fin de novembre dernier, les suppléments d'édits réclamés par le projet de loi actuel ; elle pense qu'il était facile de prévoir que les sommes allouées pour pain, fourrages et solde de troupe, seraient insuffisantes ; dès cette époque, l'on eût pu établir des prévisions, de manière à pouvoir ajourner certains articles du budget qui, par suite de ces adjonctions, eût pu con-

tenir toutes les sommes nécessaires pour faire face aux dépenses de l'exercice entier. Elle exprime le désir qu'à l'avenir il en soit ainsi, car si l'on s'écarte de cette règle, il devient impossible de connaître, au moment où l'on discute, quel est le chiffre réel du budget pour lequel on vote ; c'est d'ailleurs la marche tracée par toute comptabilité régulière.

Un membre fait observer que, l'année dernière, il n'a été demandé pour les articles pain et fourrages qu'une somme de un million, mais que M. le Ministre a déclaré, dans une note transmise à la section centrale, que cette somme avait été inférieure à la dépense, et qu'il serait obligé de demander d'opérer des transferts au budget de 1855, pour couvrir les insuffisances que présenteraient lesdits articles. Ce membre dit qu'il serait dès lors utile de connaître à combien s'élèvera le chiffre total des transferts pour pouvoir apprécier, par comparaison, quels pourront être les besoins approximatifs de l'année courante. La section décide que le Gouvernement sera invité à donner des explications sur ce point.

M. le Ministre de la Guerre a répondu à ce désir, en transmettant la note suivante :

« Les chiffre des transferts à opérer sur le budget de 1855, et dont le projet » de loi sera présenté incessamment à la Législature par M. le Ministre des Finan- » ces, est :

» Pour l'article pain	fr. 541,000
» — fourrages	77,000
» Fourrages de la gendarmerie	40,000
» Nourriture, habillement, coucher, etc., des malades aux hôpi-	
» taux	40,000
» Chauffage et éclairage des corps de garde	22,500
» Total.	fr. 520,500 »

Passant à l'examen du chiffre des diverses allocations demandées, des membres font remarquer que la baisse survenue dans le prix des grains, depuis la présentation du projet de loi, est assez considérable pour motiver certaines réductions, notamment aux articles pain et fourrages. Ainsi, lorsque le Département de la Guerre a établi ses calculs, au mois de janvier dernier, les grains avaient atteint le taux le plus élevé ; on lit dans l'Exposé des motifs la note suivante : « Les » 100 kilogrammes coûtent aujourd'hui au moins 50 francs. » Ce qui était vrai alors ne l'est heureusement plus dans ce moment, et il est probable que les événements qui ont amené, en grande partie, cet heureux résultat, prendront un caractère de certitude et de fixité qui permettra de ne plus craindre le retour de cette cherté excessive des denrées alimentaires qui a pesé si lourdement sur toutes les contrées d'Europe. Les prix actuels ne sont certainement pas encore des prix normaux, mais, relativement à ce qui existait précédemment, ils constituent déjà une amélioration sensible. Il convient d'en tenir compte, et c'est dans ce sens que ces membres voudraient voir réduire les allocations demandées. Quant aux fourrages, la baisse est moins sensible ; mais les mêmes membres estiment qu'il y a aussi quelque réduction à opérer de ce chef.

La section centrale, partageant la manière de voir ci-dessus énoncée, décide que la question suivante sera posée à M. le Ministre de la Guerre :

Quelles sont les réductions qui pourraient être faites au crédit demandé, en prenant pour base le prix actuel des grains et fourrages?

La section estime que le prix actuel des grains, d'après les dernières mercuriales, est d'environ 50 à 52 francs l'hectolitre, soit 40 francs les 100 kilogrammes.

Les calculs du projet de loi sont établis sur une moyenne de 50 francs les 100 kilogrammes.

M. le Ministre de la Guerre a répondu, en faisant parvenir à la section la note suivante :

« *Pain.*

» Si l'on peut se procurer, pendant le restant de l'année 1856, le froment au
 » prix moyen de 32 francs l'hectolitre, ou 40 francs les 100 kilogrammes, la
 » ration de pain reviendra, dans ce cas, à fr. 0-21⁶⁵/₁₀₀; mais, comme des achats
 » ont dû être faits au commencement de l'année à des prix supérieurs, il convient
 » de calculer la ration au prix de 22 centimes. Il y aurait donc à déduire 5 cen-
 » times par ration, soit pour 11,979,022 rations fr. 598,951 40
 » Le crédit supplémentaire demandé étant de 1,317,692 42
 » Reste à demander. . . . fr. 718,741 32

» *Fourrages.*

» Dans cinq provinces, les fourrages ont été adjugés, pour toute l'année 1856,
 » aux prix les plus avantageux que l'on a pu obtenir, après plusieurs adjudica-
 » tions et après avoir épuisé tous les moyens possibles.

» Dans les trois principales provinces, Brabant, Anvers et Flandre orientale,
 » vu les exigences exorbitantes des fournisseurs, le Ministre de la Guerre s'est
 » décidé à faire faire le service en régie.

Les prix des fourrages n'ont pas suivi la marche décroissante du froment. Le foin et la paille sont encore, à peu près, au même taux qu'aux mois de novembre et de décembre derniers. L'avoine seule a éprouvé une certaine baisse.

» Aux prix du jour, et dans les provinces où le Département de la Guerre fait
 » le service en régie, on peut calculer le prix de revient, y compris l'octroi et
 » autres frais généraux :

» Les 10 kilogrammes d'avoine	fr. 2 20
— de foin	1 06
— de paille	» 61
	Fr. 3 87

» Soit la ration forte à	fr. 1 65
— légère à	1 50

» En conséquence, la plus forte réduction, qu'il semble possible de faire, serait de fr. 267,040-76, en portant le crédit supplémentaire, pour cet article, à un million.

» Quant au supplément de 20 centimes, demandé pour l'année courante, on
 » reconnaîtra que cette majoration n'est pas exagérée : si l'on considère que les
 » hommes du corps de la gendarmerie doivent vivre isolément, que par la nature
 » de leur service, ils sont constamment en route et qu'ils ont dû supporter de
 » pénibles privations en 1855, par suite de la cherté des subsistances, alors qu'ils
 » n'ont reçu aucun supplément et qu'ils ont dû suffire à tous leurs besoins au
 » moyen de leurs allocations ordinaires »

Une dernière observation a été présentée : un membre désire connaître si les
 bons du trésor, nécessaires pour couvrir les crédits proposés, sont compris dans
 l'émission autorisée par le budget des voies et moyens. La section pense qu'il est
 indispensable d'avoir une opinion arrêtée sur ce point et décide que la question
 sera soumise à M. le Ministre de la Guerre.

Voici la réponse de M. le Ministre :

« La loi du budget des voies et moyens de l'exercice 1856, fixe à 22,000,000
 » de francs le chiffre de la dette flottante, que le Gouvernement pourra mettre en
 » circulation pendant cet exercice. Ce chiffre a été établi en prenant pour base,
 » d'une part, le déficit probable des exercices 1855 et antérieurs, soit
 » 16,850,000 francs, et, d'autre part, le déficit de l'exercice 1856, évalué à
 » 6,000,000 de francs.

» Dans ce dernier déficit, on avait compris les crédits à de-
 » mander par le Département de la Guerre, pour. . . . fr. 4,250,000 »
 » savoir :

» Matériel de l'artillerie	fr. 1,000,000	»
» — du génie	4,250,000	»
» Pain, fourrages et solde	4,850,000	»
» Autres dépenses	450,000	»

» Les crédits réellement demandés s'élèvent, savoir :

» Matériel de l'artillerie et du génie . . . fr.	2,359,760	»
» Pain, fourrages et solde	5,648,618	20
» Autres dépenses	40,546	29
		6,048,924 49
» Soit fr.		4,798,924 49

» au delà des crédits qui avaient été prévus au mois de novembre dernier.

» C'est ce qui avait déterminé le Gouvernement à libeller le projet de loi relatif
 » au matériel de l'artillerie et du génie, dans des termes qui impliquaient l'auto-
 » risation de porter l'émission des bons du trésor au-dessus du chiffre déterminé
 » par la loi du budget.

» Mais aujourd'hui que l'on constate que les produits de l'exercice 1855 dépas-
 » seront de trois millions les prévisions indiquées dans la situation du trésor au
 » 1^{er} septembre 1855, on peut, sans inconvénient, modifier ce libellé de la ma-
 » nière suivante :

» Ce crédit sera couvert au moyen des bons du trésor dont l'émission est
 » autorisée par la loi du budget des voies et moyens de l'exercice 1856. »

Par suite des explications qui précèdent, la section centrale, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du crédit qui fait l'objet de la présente loi, sauf les modifications suivantes consenties par le Gouvernement :

1° L'art. 22, <i>Pain</i> , subira une réduction de fr.	598,931 10
L'art. 23, <i>Fourrages</i> , —	267,040 76
Total de la réduction à opérer sur le crédit . . . fr.	865,991 86

2° L'art. 2 du projet de loi sera libellé de la manière suivante :

« Ce crédit sera couvert au moyen des bons du trésor dont l'émission est autorisée par la loi du budget des voies et moyens de l'exercice 1856. »

Le Rapporteur,

VAN DEN BRANDEN DE REETH.

Le Président,

J. G. DE NAEYER.

